

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 13 juillet 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°10

ARRÊTÉ N° 3219/DEF/DCSCA
portant dissolution du cercle mixte du 42e régiment de transmissions de Laval (Mayenne).

Du 30 mai 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

ARRÊTÉ N° 3219/DEF/DCSCA portant dissolution du cercle mixte du 42^e régiment de transmissions de Laval (Mayenne).

Du 30 mai 2011

NOR D E F E 1 1 5 1 0 1 8 A

Référence :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Texte modifié :

Arrêté n° 362 du 17 mai 1999 (BOC/PA, 1999, p. 3424).

Textes abrogés :

Arrêté n° 2085/DEF/DCCAT/AG/AFCF.3 du 13 juillet 1993 (BOC/PA, 1993, p. 3508).

Arrêté n° 52/DEF/DCCAT/AG/AAFCF2 du 30 janvier 1995 (BOC/PA, 1995, p. 1337).

Arrêté n° 501 du 5 septembre 2005 (BOC, 2005, p. 6147. ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2

Référence de publication : BOC N°28 du 13 juillet 2011, texte 10.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu l'arrêté n° 362 du 17 mai 1999 ⁽¹⁾ portant changement de dénomination de cercles en 1998 et en 1999,

Arrête :

Art. 1^{er}. Le cercle mixte du 42^e régiment de transmissions est dissous à compter du 1^{er} juillet 2011.

Art. 2. Les avoirs en deniers sont reversés au fonds d'entraide des cercles de l'armée de terre.

Art. 3. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 2085/DEF/DCCAT/AG/AFCF.3 du 13 juillet 1993 portant changement de dénomination du foyer du 601^e régiment de circulation routière à Achern (forces françaises en Allemagne) ;

- l'arrêté n° 52/DEF/DCCAT/AG/AAFCF2 du 30 janvier 1995 portant changement de dénomination du cercle mixte du 42^e régiment de transmissions à Achern (forces françaises stationnées en Allemagne) ;

- l'arrêté n° 501 du 5 septembre 2005 portant dissolution du foyer du 42^e régiment de transmissions de Laval (Mayenne).

Art. 4. La dernière ligne du tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 362 du 17 mai 1999 (1) susvisée est supprimée.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) BOC/PA, 1999, p. 3424